



syndicat mixte des transports en commun

Conseil syndical du 05 mars 2026

Monsieur Roland JACQUEMIN
Président

Délibération n° 09

Objet : Délibération portant création de poste et modification du tableau des effectifs et des emplois

Extrait du registre des délibérations du conseil syndical

Date de la convocation	26 février 2026	Présents Mesdames, Messieurs
Observation :		GBCA (910 voix) : Titulaires : Jacquemin, Bonin, Constantakatos, Guyod, Jager, Jeannin, Kneip, Moutarlier, Picard, Rousseau – Suppléant : Castaldi RBFC (280 voix) : Titulaires : Oternaud, Ternant CCST (120 voix) : Titulaire : Hottlet CCVS (40 voix) : Titulaire : Coddet - Suppléant : Salort
Nombre de voix	1 350	Procurations
-Nombre de voix pour	1 350	De Mme Aymonier (GBCA) à M Constantakatos (GBCA)
-Nombre de voix contre	0	De Mme Bonnans-Weber (GBCA) à M Moutarlier (GBCA)
-Abstentions	0	De M Gilbert (GBCA) à M Guyod (GBCA)
Délibération adoptée à	l'unanimité des votants	De Mme Chiappa Kiger (RBFC) à M Oternaud (RBFC)
		De M Neugnot (RBFC) à M Jacquemin (GBCA)
		De Mme Larcher (CCST) à M Hottlet (CCST)

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu la délibération n° 29 du 09/11/2023 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03 février 2026,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Egalement, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient donc au Conseil Syndical, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs et des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

1. Création de poste modifiant le tableau des emplois

• **Poste d'Agent commercial**

MOTIF : Considérant le tableau des agents promouvables dressé par le CDG 90 et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné

- Filière : Administrative
- Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

2. Suppression de poste

Compte tenu des éléments indiqués, ci-dessus, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en tenant compte de la suppression suivante :

- Considérant l'avancement de grade d'un agent à compter du 01/12/2026
 - Supprimer un poste d'Adjoint administratif, à temps complet.

3. Modification du tableau des effectifs et des emplois

Conformément à la création et à la suppression du poste cité, ci-avant, le tableau des effectifs et des emplois est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Filière Catégorie	Grade	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT			Observations
		Emplois permanents à temps complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total	
DIRECTION GENERALE							
Administrative A Emploi fonctionnel	Attaché territorial	1	1	1	0	1	
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE							
Administrative A	Attaché principal territorial	1	1	1	0	1	
Administrative B	Rédacteur territorial	1	1	1	0	1	
Administrative C	Adjoint principal de 2 nd et 1 ^{ère} classe	2	2	0.8	0	0.8	
DIRECTION MOBILITE TRANSPORT							
Administrative B	Rédacteur territorial	1	1	1	0	1	
Administrative C	Adjoint principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0	1	
Administrative C	Adjoint principal de 2 nd classe	1	1	1	0	1	
DIRECTION DES MOBILITES ACTIVES							
Administrative B	Rédacteur principal de 2 nd classe	1	1	1	0	1	
Administrative C	Adjoint administratif de 2 nd classe	1	1	0.8	0	0.8	
Technique C	Adjoint technique	3	3	1	0	1	
DIRECTION MARKETING ET RELATION CLIENTS							
Administrative A	Attaché territorial	2	2	1	1	2	
Administrative B	Rédacteur territorial	1	1	0	0.8	0.8	
DIRECTION MARKETING ET RELATION CLIENTS – Agences commerciales							
Administrative B	Rédacteur territorial principal de 2 nd classe	2	2	0.8	1	1.8	
Administrative C	Adjoint principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	1	1 création 01/12/2026
Administrative C	Adjoint administratif	1	1	1	0	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Adopte la création et suppression de postes, telles que proposées ci-avant ;
- Modifie le tableau des effectifs et des emplois, tel que proposé ci-avant ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Certifiée exécutoire,
Le Président,
Roland JACQUEMIN



Le Secrétaire de séance,
Stéphane GUYOD

